

# Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault**

**commune de Saint Gaultier (Indre)**

# MARRIAGE

N<sup>o</sup> 15. L'an mil huit cent quatre-vingt trois Le quinze Juillet à dix heures  
Suard Joseph du matin pardevant nous Nicolas Chambland main officier  
avec de l'Etat Civil de la Commune de St. Gaultier, sont comparus  
perussault Margt

2

Le Sieur Joseph Suard Doulonger ci à Châteauroux <sup>10.</sup> Le  
premier floréal an six fils du Sieur Henry Suard Doulonger  
ci présent et consentant et de Dame Catherine Milore  
aussy consentante aussy qui est Née de Dame Beau Suard  
et son Collègue notaire à Châteauroux le ouye du Courant  
duement Imprimé de la Commune de Châteauroux d'une  
part; et Demoiselle Marguerite Peruchault Née de cette  
Commune le cinq novembre mil huit cent six fille du  
Sieur Etienne Peruchault Doulonger et de Dame Anne Cailloux  
de cette Commune des. Gaultier d'autre part, les quels  
nous ont bequin de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont les publications ont été faites  
tant en cette Commune qu'en celle de Châteauroux les  
quinze et vingt deux du mois de juin dernier à dix  
heures du matin aucune opposition au dit mariage  
ne nous ayant été signifiée non plus qu'à Mr. le Maire  
de Châteauroux suivant quel Née de l'artificat de  
Mr. l'adjoint en date du vingt neuf juin dernier. faisant  
droit à leur Acquisition après avoir donné lecture de  
toute les pièces cy dessus mentionnées et du chapitre  
six du titre du Code Civil intitulé du mariage avoir  
Demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu  
séparément et affirmativement disant au nom de  
la loi que le Sieur Joseph Suard et Demoiselle Marguerite  
Peruchault sont unis par le mariage de quoi nous  
avoir dressé le présent en présence des Sieurs François  
Peruchault âgé de soixante quatre ans; Antoine Peruchault  
âgé de quarante cinq ans tous les deux Doulongers  
et ouels paternels de Lijoux Demeurants en cette  
Commune; Joseph Audbert propriétaire âgé  
de soixante ans ouel par alianer de Lijoux et  
widin Suard Doulonger âgé de vingt neuf ans

Et

ouche paternel de Léopold demeurant tout des deux  
en la ville de Châteauroux, les quels ainsy que des  
Egroup d'ours pères et la mère de Léopold ont signé  
nous après lecture faite du présent acte & en présence  
Et nous ont tant. approuvé un Nonvoin Et sig lettres sur honneur  
pour Valoir. Nayz quatre mots Nayz En maye Comme M

Joseph Suard Marguerite Perrier

perussault

M. Chaublaury.  
or. e e

Anne Cailleron Suard miton

françois perussault

J. Audibert miton

perussault Antoine Suard Chippault

Le an mil huit cent quarante huit, le Vingt Sept<sup>e</sup> jour  
à neuf heures du matin, par devant nous Jacques  
Suave Henry Jugeot Desgachon, Maire, officier de l'Etat Civil  
De la Commune de St-Gautier (indiv) ont comparu en  
avec  
Notre Maire Commune le Citoyen Suave Henry, son  
Peyrot  
profession de en cette Ville le Neuf Septembre, mil huit  
Marie Anne  
Cent Vingt Six, Major fils du Citoyen Suave Joseph  
Boulanger et de la Citoyenne pubellault Marguerite

ici présents et Constante Demourant tout ensemble en Cette Ville.

Et le Citoyen Peyrot marié avec profession ma  
en Cette Ville le trente un quillet mil huit Cent Vingt deux  
Mille, fille de feu le Citoyen Peyrot Gabriel marchand  
Mars, décédé en Cette dite Ville le neuf Janvier  
mil huit Cent deux sept et de la Citoyenne Bernarde  
marié avec ici présents et Constante Demourant  
ensemble en Cette dite Ville.

Lesquels nous ont requis de procéder a la Célébration  
du Mariage projeté entre eux et dont les publications  
ont été faites en Cette Commune devant la principale  
porte de la Prairie savoir: la première le dimanche  
Douze Mars présent mois heure de dix du matin et  
la seconde le dix neuf du même mois heure susdite  
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été  
signifiée, faisant droit a leur requisiion, après avoir  
Donné lecture de toutes les pièces Et d'icelles localisations  
d'au Chapitre six du titre du Code Civil, intitulé  
du Mariage; avons demandé aux futurs époux s'ils  
Vulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement.  
Declarons, au nom de la loi, que le Citoyen Suard  
Henry et la Citoyenne Peyrot marié sont unis par  
le Mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence  
des Citoyens Nicolas Gussier, Commis Greffier, âgé de  
vingt deux ans, oncle paternel de L'époux, Henry  
Suard Voyageur de Commerce, âgé de quarante ans,  
oncle paternel de L'époux, Demourant tous les deux a  
Châteauroux, Claude Antoine Peyrot, propriétaire, âgé de cinquante  
six ans, oncle paternel de L'épouse et Pierre Bernarde, Cabaretier  
âgé de cinquante un ans, oncle maternel de L'épouse, Demourant  
en Cette Ville, lesquels ont ainsi que les époux et leurs parents signé  
avec nous le présent acte après lecture faite. Marie Bernarde, Suzanne  
Marguerite Perrussault, Suard Chiffonier, Henri Suard  
marié avec Bernarde Peyrot second.

Croyons en Munié *[Signature]*  
De. n. p.

N. 16  
Mare  
Joseph Étienne  
avec  
Pitrenaud  
Marie Philippine  
iliza

L'an mil huit Cent Cinquante, le vingt quatre novembre  
à neuf heures du soir, par devant nous Claude Desjardins Notaire  
ajoint au maire de la Ville de St Gaultier (indiv) remplissant  
les fonctions d'officier de l'état civil en remplacement de  
M. le Maire empêché, ont comparu en notre maison commune  
le Sr. Maxe Joseph Étienne, avocat, demeurant Ville de  
Châteauneuf, Me. de St Gaultier le vingt. 14 juillet mil huit  
Cent vingt cinq, majeur, fils de M. Mare Joseph, boulanger  
à St Gaultier, perussault Marguerite, ici présents et consentants  
demeurant ensemble en l'Église dite Ville de St Gaultier;



et de Mlle Postenaud marié philippine eliza, sans  
profession née en cette ville de St Gaultier le quinze juin  
mil huit cent trente deux, mineure, fille de feu le Sr  
Postenaud Jean Baptiste en son vivant marchand  
décédé à Meux les bains (allier) le vingt trois juillet mil  
huit cent quarante trois et de dame Marie alexandrine  
Chateau, ici présente et consentante, demeurant avec la  
dite en cette dite ville de St Gaultier;

Lesquels deux ont requis et procédé à la célébration du  
mariage projeté entre eux et ont fait publier et ont fait  
tant en cette commune qu'en celle de Chateauroux devant  
la principale porte de la maison commune savoir: la  
première le dimanche dix novembre présent mois huit de  
dix du matin et la seconde le dimanche dix sept du mé-  
me mois huit heures, aucune opposition au dit mariage ne  
leur ayant été signifié non plus qu'à M<sup>r</sup> le Maire de  
Chateauroux suivant qu'il résulte de son Certificat en  
date du vingt deux, faisant droit à leur requête  
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus  
mentionnées et du Chapitre dix du titre du Code Civil,  
intitulé: Du Mariage; avons demandé aux futures époux  
s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,  
Déclarons, au nom de la loi, que le Sr Maxe Joseph d'un  
côté et Mlle Postenaud marié philippine eliza d'autre sont unis par  
le mariage. Et quoi nous avons dressé l'acte en présence  
des sieurs Nicolas Bessing, Commis Bessing  
demeurant à Chateauroux, âgé de cinquante  
sept ans oncle de L'époux, Henri Maxe négociant  
âgé de vingt quatre ans frère de L'époux, Henri  
Chateau, juge de paix du Canton de St Gaultier  
âgé de cinquante sept ans, oncle de L'époux et  
Com Jean Baptiste Gustave Postenaud, Et de notaire  
âgé de vingt trois ans frère de L'époux, demeurant  
tous les trois en cette ville de St Gaultier, lesquels ont  
ainsi que les parties contractantes les père et mère

L'epoux & la mere de L'epouse Signé avec nous  
le present acte apres qu'il leur en a été donné  
lecture. 13-2

Marguerite  
Perussault nelly pitevenant

Guar Perussault & Guar 4e 1st pitevenant

L. Chateau Crupin

Guar Puyot Pervenant

Perussault J. Deshermes

J. Guenet se chateau  
Cecile Crupin